

**Le Président,**

- Vu le code de l'éducation ;*
- Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;*
- Vu la délibération n° 2019-16-CA P du Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;*
- Vu la délibération 2024-46-CA du Conseil d'Administration du 12 décembre 2024 portant la Convention de transfert de gestion de la piste « Gyrovia » avec la communauté d'agglomération « Valenciennes Métropole » CAVM*

**arrête,**

**Article 1** Les tarifs de location de la piste d'essais GYROVIA pour l'année 2025 sont fixés selon le tableau suivant :



**Article 2** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 25 février 2025

Le Président de l'Université,  
Professeur Abdelhakim ARTIBA



Abdelhakim ARTIBA  
Président  
Université Polytechnique  
HAUTS-DE-FRANCE